

aucun obstacle d'ordre constitutionnel, tandis que d'autres, également compétents, pensent le contraire. C'est une question qui pourra être tranchée plus tard par un tribunal si on l'en saisit. Je ne crois pas, cependant, que la Chambre doive consacrer beaucoup de temps à cette question.

Notre devoir est d'étudier ce bill en fonction de ce qu'il cherche à accomplir pour assurer une plus grande unité et une meilleure compréhension entre les Canadiens. Notre but est de veiller à ce que le bill soit exécuté de façon à promouvoir l'unité et la compréhension et non à causer encore plus de division qu'il n'y en a eu dans le passé. Ce sont ces objectifs qui doivent nous préoccuper, et ce sont eux qui nous ont préoccupé. Un bon nombre des amendements proposés par des membres de l'opposition officielle et par certains d'entre nous tendaient à améliorer le bill du point de vue de l'unité et de la compréhension nationales. C'est à cela que nous devons nous employer au sein de ce Parlement et non à quelque discussion juridique aride.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je veux dire seulement quelques mots au sujet de l'amendement.

Après avoir entendu le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) me demander quelle serait mon attitude si ce projet de loi visait à abolir le français au Canada—il semble qu'il veuille insinuer que le bill présentement à l'étude tend à abolir l'usage de l'anglais au Canada—je lui répondrai que ce n'est pas du tout le but visé par ce bill.

L'amendement est à l'effet que le bill soit déferé à la Cour suprême ou à une cour autorisée à trancher la question de sa constitutionnalité.

Monsieur l'Orateur, que le député de la Nouvelle-Écosse compare la situation qui existe dans sa province, présentement, alors qu'on y voit des conflits en ce qui a trait à la langue française avec celle que l'on retrouve au Québec.

Avons-nous eu besoin de faire appel à la constitution canadienne pour que les deux langues officielles soient respectées dans la province de Québec? Si quelqu'un tentait d'abolir l'une des deux langues dans la province de Québec—la langue anglaise, par exemple—le député serait le premier à nous accuser d'être des arriérés mentaux, à nous traiter de gens qui ne comprennent pas l'importance de l'unité nationale.

Est-ce que cette unité-là, monsieur l'Orateur, ne doit s'appliquer qu'à une seule province, la province de Québec? Je serais alors

[M. Lewis.]

le premier à m'opposer à ce que l'anglais cesse d'être enseigné au Québec. A mon avis, constitutionnellement, la province de Québec pourrait suivre l'exemple de la Nouvelle-Écosse, qui a aboli l'usage de la langue française dans les écoles en 1864.

En 1871, la langue française a été abolie dans les écoles du Nouveau-Brunswick. En 1890, elle a été abolie, comme langue officielle, au Manitoba. En 1915, elle a été abolie, à toutes fins pratiques, dans les écoles de l'Ontario. A-t-on fait appel à la constitution, à ce moment-là?

Et, au Québec, si l'on avait tenté, à cette même époque, d'abolir la langue anglaise, à ce moment-là, le député se serait élevé contre la discrimination faite à l'égard des Anglais. La constitution, il s'en serait fiché comme de l'an 40.

Mais au moment où le chef du parti conservateur progressiste accepte le principe des deux langues officielles, on retrouve encore au sein de ce parti de ces arriérés mentaux qui veulent empêcher absolument l'unité nationale de se réaliser, en soulevant à la Chambre un débat inutile qui incitera encore des gens de langue anglaise et des gens de langue française à s'entre-déchirer, alors que le problème, au Canada, n'est pas un problème linguistique, mais économique.

Si l'on reconnaissait, par exemple, que les deux langues sont officielles partout au Canada, cela n'obligerait pas le député arriéré de Cumberland-Colchester-Nord d'apprendre le français, et je souhaite qu'il ne l'apprenne jamais, parce qu'il ne mérite pas de connaître deux langues.

Monsieur l'Orateur, il y a des limites à se faire parler de cette façon-là. On n'est même pas capable de faire l'unité dans le parti conservateur progressiste, à ce sujet-là? Pourquoi? Parce qu'il existe des gens qui essaient de jouer à la politique avec la question des langues officielles.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas jouer avec l'unité nationale. Il faut respecter le principe de base de l'unité nationale, qui veut que les gens soient tolérants les uns envers les autres. Or, au sein du parti conservateur progressiste, on trouve une division qui se perpétue ou qui a des répercussions dans toutes les provinces du Canada.

• (4.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par les députés conservateurs progressistes est stupide; ils creusera encore plus profondément l'abîme qui sépare actuellement les deux groupes ethniques de notre pays. C'est pour cette raison que le Ralliement créditiste